

## Alertes éthiques et audit interne

**Jérôme Bouchard, M. Sc., CPA auditeur, CA**  
ESG UQAM

Je tiens à remercier l'Institut des auditeurs internes – Section de Montréal pour l'octroi d'une bourse d'excellence académique via la Chaire d'information financière et organisationnelle de l'ESG UQÀM.

Novembre 2013

### **Adresse de correspondance**

Case postale 8888, succursale centre-ville  
Montréal, Québec, Canada H3C 2P8

[bouchard.jerome.2@uqam.ca](mailto:bouchard.jerome.2@uqam.ca)

Tel: 514-987-3000 (poste 6442)

## **Alertes éthiques et audit interne**

De plus en plus d'entreprises se dotent d'un mécanisme d'alerte éthique (de dénonciation) pour permettre aux employés d'emprunter la voie interne pour exprimer leurs inquiétudes à l'égard d'actes illégaux ou fautifs (Bureau de la concurrence Canada, 2011). Le guide du praticien produit par The Institute of Internal Auditor (IIA) *et al.* (2010) stipule que les organisations devraient mettre à la disposition des employés des mécanismes pour rapporter des fraudes. Au Canada, les comités d'audit de sociétés cotées en Bourse doivent établir des mécanismes quant à la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et quant à la protection et l'anonymat des salariés et de la confidentialité de leurs propos touchant des aspects discutables de comptabilité ou d'audit (Règlement 52-110 sur le comité d'audit, AMF, 2010; mis à jour en 2011).

Les mécanismes de dénonciation ont par ailleurs fait l'objet d'études sous différents angles. Ils ont été examinés dans une perspective de gouvernance d'entreprise, sous l'angle de l'auditeur externe comme étant le dénonciateur ou à titre de contrôle interne. L'impact de la culture organisationnelle sur les intentions de dénoncer a également suscité l'intérêt. Cependant, à notre connaissance, un nombre limité d'études traite des mécanismes de dénonciation sous l'angle de l'auditeur interne, bien que ce dernier puisse être mandaté par le comité d'audit ou la direction d'une entreprise pour traiter les plaintes reçues des lanceurs d'alerte éthique (des dénonciateurs).

L'objectif de notre étude est de décrire en détails la façon dont ces mécanismes de dénonciation s'opérationnalisent à l'intérieur des organisations et, plus spécifiquement, l'implication de la fonction audit interne à l'égard de : 1) la réception des alertes éthiques; 2) le traitement et l'investigation des alertes éthiques; 3) le suivi des alertes éthiques; et 4) la communication des alertes éthiques entre les diverses instances de l'organisation et avec l'auditeur externe.

Des entrevues semi-structurées d'une durée de 35 à 60 minutes ont été réalisées à l'été 2013 avec auprès de quatre responsables de l'audit interne de quatre organisations. Deux d'entre elles représentent des organismes du secteur public faisant affaire au Canada alors que les deux autres sont cotées en Bourse et exercent leurs activités à une échelle internationale. Les responsables de l'audit interne (les participants à l'étude) sont tous des auditeurs internes chevronnés (entre 9 et 15 ans d'expérience professionnelle). Ils détiennent tous un titre professionnel (ex. : Certified Internal Auditor - CIA et/ou Certified Fraud Examiner - CFE).

Une analyse descriptive et comparative de l'opérationnalisation des mécanismes d'alerte éthique au sein des quatre organisations participantes à l'étude a été effectuée.

Dans l'ensemble, les résultats suggèrent que :

- les organisations ayant instauré un programme formel de dénonciation ont vu la fréquence de réception d'alertes éthiques augmenter ;
- trois des quatre organisations participant à l'étude ont retenu les services d'un organisme de services pour la réception des alertes éthiques;
- la fonction audit interne est grandement impliquée dans l'opérationnalisation des mécanismes d'alerte éthique, plus particulièrement au niveau de l'investigation des alertes ;
- la confidentialité des propos des lanceurs d'alerte est toujours assurée ;
- les auditeurs externes des organisations participantes s'intéressent aux mécanismes d'alerte éthique et à la nature des alertes reçues par les organisations.

## **Bibliographie**

Autorité des marchés financiers (AMF). (2010; mis à jour en 2011). Règlement 52-110 sur le comité d'audit. c. V-1.1, r. 28. *Loi sur les valeurs mobilières*, Canada.

Bureau de la concurrence Canada. (2011). *Étude sur la dénonciation - III. Modèles de protection du dénonciateur*. En ligne : <<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/01373.html>>.

The Institute of Internal Auditor (IIA), The American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) et Association of Certified Fraud Examiners (ACFE). (2010). *Managing the Business Risk of Fraud : A Practical Guide*. En ligne. <<http://www.theiia.org/media/files/fraud-white-paper/fraud%20paper.pdf>>.